

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Actes de gestion

L'an deux mille seize, le 9 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 2 février 2016

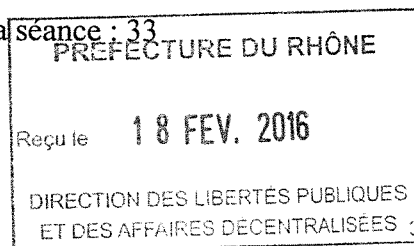
Compte rendu affiché le : 15 février 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Nathalie MURCIA

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE



MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Mostefa BENAOUA, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à Mme LARGE
Marjorie CHAIZE, a donné pouvoir à M. MOROGE
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à M. COUPE
Jacques ROS a donné pouvoir à M. SEBASTIEN

Faisant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire est chargé pour la durée de son mandat de l'accomplissement de divers actes de gestion municipale énumérés dans la délibération du 1er juillet 2014

J'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des décisions prises par le Maire.

Ce compte-rendu de décisions prises dans le cadre de la délégation ne donne pas lieu à un vote.

Le conseil municipal

PREND ACTE de l'opération suivante :

Date de l'acte et nature De l'opération	Nom et adresse De la partie intéressée
<p><u>14 janvier 2016</u> :</p> <p>Bail précaire (73 rue Roger Salengro) à location conclu entre la ville et la SAS CHOCOLAT JASSOUD CJ représenté par Monsieur JASSOUD. Il est conclu pour une période de 23 mois.</p> <p>Loyer : 500 € mensuel</p> <p>(décision n°2016-001)</p> <p>Visée par la Préfecture le 14 janvier 2016</p>	<p>SAS CHOCOLAT JASSOUD CJ</p>

<p><u>4 janvier 2016 :</u></p> <p>Marché conclu entre la commune et la société CERQUIERA ALEXANDRE SAS pour des prestations d'entretien sur six sites de la ville. La durée est de six mois et il peut être reconduit une fois la même période.</p> <p>Montant : 5 190.58 € HT par mois</p> <p>(décision n°2015-051)</p> <p>Visée par la Préfecture le 7 janvier 2016</p>	<p>SOCIETE CERQUIERA ALEXANDRE SAS</p> <p>Sise 90 avenue Georges Clémenceau Bâtiment 3B 69290 SAINT GENIS LAVAL</p>
<p><u>17 décembre 2015 :</u></p> <p>Marché conclu entre la commune et les sociétés pour l'impression de documents diffusés par la ville dont le journal municipal et ses suppléments, des affiches, tracts. La durée est d'un an renouvelable deux fois pour des périodes de même durée avec les mêmes seuils par décision de reconduction expresse.</p> <p>Montant :</p> <p>PUBLIC IMPRIM :</p> <p>Impression offset et numérique petit format : 35 000 € HT</p> <p>Conception et création graphique : 6 000 € HT</p> <p>VISIANCE :</p> <p>Impression numérique et sérigraphique grand format : 8 000 € HT</p> <p>(décision n°2015-049)</p> <p>Visée par la Préfecture le 18 décembre 2015</p>	<p>SOCIETE PUBLIC IMPRIM</p> <p>SOCIETE VISIANCE</p>

<p><u>15 décembre 2015 :</u></p> <p>Marché conclu entre la commune et la société APC ETANCH GRAND LYON pour la réfection de l'étanchéité des toitures et des terrasses du foyer Ambroise Croizat. Le délai d'exécution des travaux est de trois mois à compter de la date fixée sur l'ordre de service.</p> <p>Montant : 44 746.26 € TTC</p> <p>(décision n°2015-050)</p> <p>Visée par la Préfecture le 18 décembre 2015</p>	<p>SOCIETE APC ETANCH GRAND LYON</p> <p>Sise 2 impasse des Frères Lunnières 69330 PUSIGNAN</p>
<p><u>4 décembre 2015 :</u></p> <p>Marché conclu entre la commune et le cabinet VEDESI pour des prestations de conseils juridiques et de représentation en justice. Il est conclu pour une période initiale d'un an et peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans.</p> <p>Montant maximum annuel : 28 000 € HT</p> <p>(décision n°2015-048)</p> <p>Visée par la Préfecture le 7 décembre 2015</p>	<p>CABINET VEDESI</p> <p>Sis 28 rue d'Enghien 69002 LYON</p>

30 novembre 2015 :

Marché conclu entre la commune et les sociétés GROUPEMENT GAN – CABINET SEYNHAEVE, GROUPEMENT PARIS NORD ASSURANCE – ETHIAS, SMACL ASSURANCES pour les prestations assurances.

La durée est de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016 avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties en respectant un préavis de six mois.

Montant :

GROUPEMENT GAN – CABINET SEYNHAEVE :

Assurance dommage aux biens et des risques annexes :
12 952.07 € TTC

GROUPEMENT PARIS NORD ASSURANCE – ETHIAS :

Assurance des responsabilités et des risques annexes :
4 863.72 € TTC

SMACL ASSURANCES :

Assurance des véhicules et des risques annexes :

10 611.95 € TTC

Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus : 667.08 € TTC

(décision n°2015-047)

Visée par la Préfecture le 3 décembre 2015

**GROUPEMENT GAN – CABINET
SEYNHAEVE**

**GROUPEMENT PARIS NORD
ASSURANCE – ETHIAS**

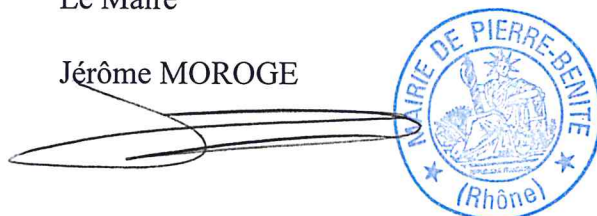
SMACL ASSURANCES

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

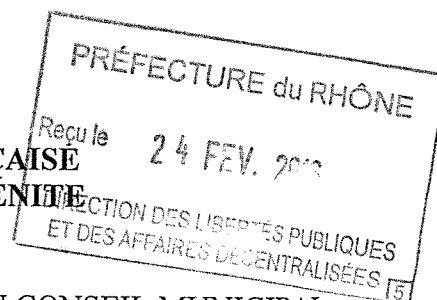


Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Demande de dissolution du syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les villes (SITIV)

L'an deux mille seize, le 9 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 2 février 2016

Compte rendu affiché le : 15 février 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Nathalie MURCIA

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Mostefa BENAOUA, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à Mme LARGE
Marjorie CHAIZE, a donné pouvoir à M. MOROGE
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à M. COUPE
Jacques ROS a donné pouvoir à M. SEBASTIEN

Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes (SITIV) a été créé en 1972 entre les communes de Givors, Pierre-Bénite, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, puis Grigny et Rive de Gier en 1977 afin de faire face au développement de l'informatique et des nouvelles technologies. Ces communes ont été rejointes, au 1er janvier 2014, par les villes de Saint Chamond et Corbas.

Ce syndicat intercommunal, créé dans un contexte économique, technique et intercommunal très différent de celui d'aujourd'hui, est à ce jour frappé d'obsolescence et entaché de multiples dysfonctionnements qui nous conduisent à en demander la dissolution au préfet.

Un courrier daté du 24 juin 2015, commun aux villes de Rive de Gier, Grigny, Saint Chamond et Pierre-Bénite, a été envoyé aux préfets du Rhône et de la Loire, afin de les alerter sur les multiples dysfonctionnements qui entachent l'activité du SITIV. Le préfet de la Loire a, en réponse, fait savoir qu'il serait attentif à toute demande de dissolution du syndicat, notamment

Tel est l'objet de la présente délibération, soumise au vote du conseil municipal en application de l'article L5212-33 du CGCT selon lequel un syndicat peut être dissous par le préfet sur demande motivée de la majorité des conseils municipaux des communes membres.

Cette demande repose sur les éléments de fait et de droit suivants :

1. Le service informatique apporté par le SITIV est tout à la fois défectueux et insuffisant, inadapté aux besoins actuels et avec un coût de fonctionnement très élevé.

Nous constatons à ce jour dans nos mairies de multiples dysfonctionnements de l'informatique (pannes de logiciels, coupures du système informatique, difficultés de maintenance, etc) qui handicapent quotidiennement le fonctionnement de l'administration communale.

Ces désordres sont le résultat d'une gestion désastreuse du SITIV (absence de mise à jour des messageries depuis juin 2012, pas de projet acté pour renouveler et améliorer le réseau et le serveur vieillissant, problèmes de paramétrage des courriels, pas de développement WIFI dans certains hôtels de ville, problème de sécurisation des sites distants dans certaines mairies, erreur dans la mise sous pli des fiches de paie), incapable d'apporter à nos communes un outil efficace, adapté et sécurisé, le tout sur un territoire éclaté et incohérent.

De plus, nos communes contribuent au financement d'applications et de prestations collectives même si celles-ci ne sont pas utilisées par la collectivité, à qui elles ne sont parfois même pas ou plus proposées (ainsi du service de la navette, dénoncé d'ailleurs par le SITIV lui-même comme présentant un coût excessif cf courrier du SITIV du 18 mars 2015).

Ces prestations, qui demeurent virtuelles pour nos communes, se doublent d'une absence de mise à disposition réelle du personnel qui nous est théoriquement affecté, ainsi que par une très faible prise en compte des demandes des communes membres (non remplacement de l'agent mis à disposition lors d'un arrêt maladie de 6 semaines).

Ces multiples défaillances obligent chaque commune à avoir son propre service informatique ou à externaliser certaines prestations afin d'effectuer les opérations courantes.

Le fonctionnement du SITIV était fondé à l'origine sur un principe de mutualisation et de réalisation d'économies d'échelle, qui est à ce jour battue en brèche. A ce titre, la contribution annuelle au SITIV est tout à fait exorbitante puisqu'elle se chiffre pour nos communes en plusieurs centaines de milliers d'euros (contribution fiscalisée de 437 153 € en 2013 pour SAINT Chamond, 197 356 € par an pour Rive de Gier, 134 617 € par an pour Grigny et 226 054 € pour Pierre-Bénite). Ce coût est injustifiable dans un contexte de crise des finances publiques et de réduction des dotations de l'Etat.

De plus, le SITIV ne prenant pas (ou peu) en charge le suivi des incidents ou les demandes d'assistance, les communes doivent l'assurer en urgence par leurs propres moyens, ce qui se traduit par une explosion du coût global du service informatique des communes.

Ainsi, à Pierre-Bénite, l'informatique représente un coût annuel de 28 € par habitant contre un coût annuel moyen de 20 € par habitant pour une commune de la même strate démographique gérant son service informatique en régie.

Cette situation ne pouvant plus durer tant au regard des dysfonctionnements engendrés par le service informatique que de son coût disproportionné, la commune entend demander la dissolution de ce syndicat intercommunal au préfet.

Cette dissolution est d'autant plus justifiée à ce jour que, dans un contexte de diminution des dotations de l'Etat, le SITIV a encore augmenté sa masse salariale de 16% en 2015 et prévoit un projet pharaonique, tant en termes de coût que de superficie, de construction d'un nouveau siège.

2.L'informatique a vocation à être géré par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dans le cadre de la mutualisation et des services communes, et non par des syndicats intercommunaux dont le nombre doit être réduit au cours des prochaines années.

Cette demande de dissolution s'inscrit pleinement dans l'évolution législative récente (lois RCT du 16 décembre 2010, MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015) qui tend à favoriser l'émergence d'une mutualisation entre les EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres sur des missions fonctionnelles et transversales comme l'informatique, mais aussi à réduire le nombre de syndicats de communes dont le périmètre et/ou les compétences sont susceptibles d'être traités différemment.

En effet, les EPCI à fiscalité propre constitue l'échelle territoriale pertinente pour la gestion d'un tel service, contrairement au SITIV dont le périmètre est manifestement inadapté pour offrir un service de qualité à ses membres. La métropole de Lyon, de par ses compétences, et en tant que collectivité territorialement compétente en ce domaine, s'est d'ores et déjà saisie de sujets informatiques structurants tels que le très haut débit.

Cette évolution plaide directement en faveur de la dissolution du SITIV, structure syndicale dont la régularité juridique est à ce jour plus que contestable dans la mesure où elle n'assure que des prestations de services et n'exerce aucune compétence en lieu et place de ses membres.

A ce jour, toutes les décisions du SITIV sont d'ailleurs adoptées sur voix prépondérante du président, ce qui est contraire au principe fondateur de fonctionnement du SITIV qui était celui de la mutualisation consentie.

Notre démarche s'inscrit pleinement dans l'objectif qui est assigné aux Préfets par la loi NOTRe de réduire, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui devra être arrêté avant le 31 mars 2016, le nombre de syndicats intercommunaux et en particulier ceux qui font double emploi avec des EPCI à fiscalité propre. Elle s'inscrit également pleinement dans le cadre du Pacte de cohérence métropolitain. Adopté le 14 décembre dernier par le conseil métropolitain, et qui tend à rationaliser les structures syndicales satellites.

Le conseil municipal, solidaires en cela des communes de Grigny, Rive de Gier, et Saint Chamond, entend solliciter les préfets du Rhône et de la Loire aux fins de prononcer la dissolution de cette structure coûteuse et inefficace, solution qui aurait le mérite de la clarté et permettrait de régler collégialement la question de sa dissolution, des agents concernés, des matériels, contrats et licences de logiciels.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26,

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 4 contres du groupe « Pierre-Bé demain » et 3 abstentions du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine »

DEMANDE aux préfets du Rhône et de la Loire de prononcer la dissolution du SITIV en application de l'article L.5212-33 du CGCT

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Création d'un comité consultatif aux villes jumelles de Pierre-Bénite

L'an deux mille seize, le 9 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 2 février 2016

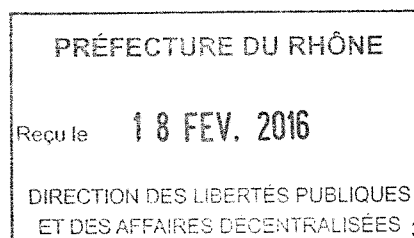
Compte rendu affiché le : 15 février 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Nathalie MURCIA

Rapporteur : Monsieur Wilfrid COUPE



MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Mostefa BENAOUA, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à Mme LARGE

Marjorie CHAIZE, a donné pouvoir à M. MOROGE

Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à M. COUPE

Jacques ROS a donné pouvoir à M. SEBASTIEN

Mesdames, Messieurs,

Pierre-Bénite est liée à la commune allemande de Markkleeberg depuis 1971 et à la commune italienne de Boville Ernica depuis 2002. Ces deux amitiés intercommunales ont permis aux Pierre-Bénitains de nouer de vraies relations amicales avec leurs voisins d'Outre-Rhin et transalpins.

Cependant, le fonctionnement associatif de ces jumelages montre depuis plusieurs années des signes d'essoufflement et ne permet plus d'associer à ses actions un panel d'habitants représentatif de notre commune.

La municipalité a donc décidé la création d'un comité consultatif qui assurera désormais les relations entre Pierre-Bénite et ses villes jumelles, avec pour objectif de rendre accessible le jumelage à tous les Pierre-Bénitains.

Le comité consultatif sera formé par des représentants issus de trois collèges : un collège composé par des élus de la majorité municipale et de l'opposition, un collège rassemblant des acteurs institutionnels du territoire, et un collège réunissant des Pierre-Bénitains.

Les membres du comité consultatif aux villes jumelles de Pierre-Bénite seront nommés par le Maire de la commune.

Le comité consultatif aux villes jumelles de Pierre-Bénite sera présidé par le Maire de la commune, représenté en cas d'empêchement par un vice-président.

Etant donné l'importance de ce comité consultatif dans le domaine des échanges internationaux, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en approuver la création.

DELIBERATION

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A la majorité des membres présents, 4 contres du groupe « Pierre-Bé demain » et
3 abstentions du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine »**

DECIDE la création d'un comité consultatif aux villes jumelles de Pierre-Bénite

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Désignation des délégués titulaires et des délégués suppléants au Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise : SIGERLY

L'an deux mille seize, le 9 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 2 février 2016

Compte rendu affiché le : 15 février 2016

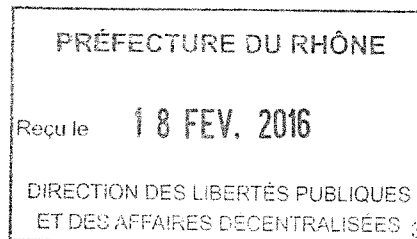
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Nathalie MURCIA

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :



Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Mostefa BENAOUA, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à Mme LARGE

Marjorie CHAIZE, a donné pouvoir à M. MOROGE

Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à M. COUPE

Jacques ROS a donné pouvoir à M. SEBASTIEN

Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région LYonnaise (SIGERLY) est administré par un comité syndical, composé de délégués élus par les communes membres en application des articles L 5211-7, L 5211-8, L 5212-6 et L 5212-7 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque commune est représentée au sein du comité par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger au comité, avec voix délibérative, en cas d'empêchement des délégués titulaires. Il est à noter que le choix peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Suite à la modification des statuts du SIGERLY, il convient de procéder à une nouvelle élection de nos délégués.

Les candidats déclarés sont,

Titulaires :	Suppléants :
1 Jocelyne CLAUZIER	1 Wilfrid COUPE

Afin de procéder à la désignation de ces représentants de la Ville il est rappelé au conseil municipal que, par principe et en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin procédant à une nomination doit être secret, sauf lorsqu'à l'unanimité le Conseil municipal décide d'y déroger, ou encore lorsque n'est présentée qu'une seule candidature par poste à pourvoir au sein de l'organisme extérieur. Dans ce dernier cas, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

DELIBERATION

Vu les articles L 5211-7, L 5211-8, L 5212-6 et L 5212-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIGERLY,

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 7 abstentions du groupe « Pierre-Bé demain » et du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine »

DESIGNE en qualité de délégués du Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLY) :

Titulaires :	Suppléants :
1 Jocelyne CLAUZIER	1 Wilfrid COUPE

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Débat d'orientation budgétaire pour 2016

L'an deux mille seize, le 9 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 2 février 2016

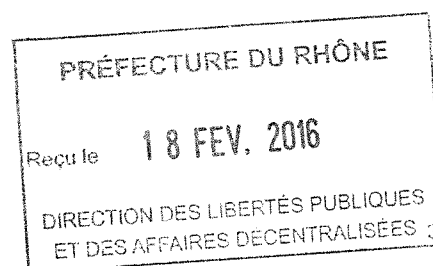
Compte rendu affiché le : 15 février 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Nathalie MURCIA

Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD



MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Mostefa BENAOUA, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à Mme LARGE
Marjorie CHAIZE, a donné pouvoir à M. MOROGE
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à M. COUPE
Jacques ROS a donné pouvoir à M. SEBASTIEN

Mesdames, Messieurs,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux communes de 3 500 habitants et plus d'organiser, dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi, la délibération sur le DOB 2016 permettra de prendre acte de la tenue de ce débat. L'article L2312-1 du CGCT institue qu'« un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés » (art. L2312-1).

Ce débat est l'occasion d'appréhender dans quel contexte particulier la préparation du budget se déroulera.

Première étape du cycle budgétaire annuel, le DOB est un moyen qui permet de rendre compte de la gestion de la commune tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir. Il est l'occasion d'informer l'assemblée délibérante sur l'évolution de la situation financière de la Commune, de mettre en lumière certains éléments bilanciaux rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités du budget primitif.

On rappelle que les collectivités territoriales ont déjà eu à subir en 2014 une première salve de mesures ayant eu pour conséquence de réduire le niveau des ressources de l'Etat dont elles sont bénéficiaires. L'enveloppe DGF a baissé en 2015 de 3.67 milliards d'euros, ce qui s'est traduit par une baisse de la DGF de Pierre-Bénite de l'ordre de 301 000 €. Pour la période 2015-2017 ce sont 11 milliards d'euros qui seront prélevés sur les dotations de l'Etat aux collectivités dans le cadre de la contribution au redressement (3.67 Mds par an environ). Pour notre commune, cela signifie une perte totale de sa dotation globale de fonctionnement (976 000 € en 2013).

Cette refaçon a donné un sens nouveau aux relations entre l'Etat et les collectivités territoriales, en leur imposant une trop large contribution à son objectif de réduction des déficits publics et de sa dette.

La politique budgétaire menée par l'Etat actuellement s'inscrit dans les règles édictées par l'Europe, dans le respect des critères de convergence. Rappel des trois principaux critères :

- une inflation inférieure à 1.5 %.
- un déficit public limité à 3% du PIB.
- une dette publique limitée à 60% du PIB.

Les éléments de contexte

Le contexte

La dette publique augmente en pourcentage du PIB, le poids de l'endettement du secteur public local est quant à lui en baisse.

En points de PIB	2015	2016
Ratio d'endettement	96.3	96.5
Dont Etat	77.5	78.3
Dont collectivités locales	8.7	8.5
Dont sécurité sociale	10.1	9.8

La dette publique s'élève aujourd'hui à 33 446 € par habitant (source dettepublique.fr).

La baisse conjuguée du prix du pétrole, de l'euro et des taux d'intérêts devraient apporter 0.8 point à la croissance française en 2016, mais les inquiétudes pèsent sur les perspectives de croissance des pays émergents que sont le Brésil, la Russie, l'Inde, la Chine et l'Afrique du Sud, notamment le ralentissement en Chine et en Inde où les effets collatéraux restent difficiles à appréhender.

L'impact de la loi de finances pour la commune en 2016

Les dotations de l'Etat

Comme évoqué en préambule, l'Etat poursuit sa volonté de réduction des déficits publics et associe dans cette quête l'ensemble des collectivités territoriales. Le reflux de la DGF sera au terme de ces 4 années de près de 12 milliards d'euros.

Evolution pour 2016 et pour les années suivantes :

Exercice	Montant DGF	Variation annuelle	Variation cumul	en	En %
2013	976 987 €				
2014	868 109 €	- 108 878 €	- 108 878 €		- 11.14 %
2015	566 399 €	- 301 170 €	- 410 588 €		- 42.03 %
2016	266 399 €	- 300 000 €	- 710 588 €		- 72.73 %
2017	- 33 601 €	- 300 000 €	- 1 010 588 €		- 103.44 %

Sur la péréquation verticale

Par ailleurs l'Etat accentue le système de péréquation verticale. Cette péréquation consiste à baisser le niveau de certaines dotations au profit d'autres tout en conservant la même enveloppe normée. La réforme de la DGF reportée à 2017 prévoit un profond remaniement de la péréquation verticale avec la suppression de la DNP (dotation nationale de péréquation) et la suppression de la part cible de la DSR. Entre 2016 et 2017, le nombre de communes éligibles à la DSU passera de 742 à 659. (pour mémoire, Pierre-Bénite est classée au rang 592)

Sur la péréquation horizontale

Elle se poursuit avec le FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) qui atteindra 1 milliard d'euros en 2016.

En 2016, on prévoit une contribution de 128 000 € (contre 96 444 € en 2015 soit + 32%). (incluant une marge liée à l'incertitude sur les contributions des métropoles de Paris et Marseille)

Au total, on estime à 364 000 € la perte liée aux trois dispositifs pour la Ville (-300 000 € pour la DGF, - 13 471 € pour les allocations compensatrices, - 31 556 € pour le FPIC).

Ainsi, les collectivités doivent réaliser des performances de gestion locale au sein d'une économie nationale atone. En effet, elles subissent une imposition qui atteint le plafond de l'insupportable pour le contribuable lambda, des transferts de charges sans les financements, une courbe du chômage dont l'inversion joue l'arlésienne.

Dans ce contexte l'équipe municipale maintient, d'une part, sa volonté de ne pas avoir recours au levier fiscal et d'autre part de ne pas dégrader sa capacité d'emprunt, voire de retrouver une marge de manœuvre en la matière.

Les orientations du budget primitif 2016

Le résultat de la gestion 2015

Le budget primitif 2016 sera adopté en même temps que le compte administratif de l'exercice 2015. Dès lors les résultats de cette gestion seront intégrés de même que les restes à réaliser.

Les résultats de la gestion 2015 sont aujourd'hui à quelques variations possibles mais mineures, déjà connus, à savoir, un excédent de clôture de 2 066 506,72€. Ce résultat sera commenté lorsqu'il sera l'heure de rendre compte au Conseil Municipal de la gestion de l'exercice écoulé.

Le fonds de roulement

Pour garantir un fonctionnement courant sans courir le risque d'une rupture de trésorerie due à une absence de fonds, il est impératif de disposer d'un fonds de roulement qui permette de faire face aux dépenses courantes de la ville. La CRC préconise un fonds de roulement égal à 30 jours.

Pour assurer ce fonds de roulement, il ne faut pas que chaque euro de recette de la ville soit affecté à une dépense réalisable. Le fonds de roulement est alors alimenté par le compte de dépenses imprévues, ou les provisions notamment.

Cela signifie qu'une partie importante de l'excédent 2015 devra y être consacré.

Raisonnablement il faudra envisager de doter le compte de dépenses imprévues d'un montant minimum 880 000€ (correspondant à environ 20 jours).

Reste donc disponibles pour la gestion 2016, sur cet excédent 2015, 1 186 506 €.

On réfléchit également à consacrer une partie de ce résultat au remboursement partiel d'un emprunt.

L'évolution des recettes budgétaires en 2016

L'évolution globale des recettes

Pour rappel, les différentes composantes des recettes perçues par la ville, et leur évolution prévue entre 2015 et 2016.

	BP 2015	Estimation 2016 à ce jour	Delta	% évolution
Reversement Grand Lyon (1)	6 202 628,00	6 202 628,00	0,00	0,00%
Fiscalité (2)	4 678 351,00	4 839 655,00	+ 161 304,00	+ 3,45%
Dotations de l'Etat (3)	1 244 389,00	904 209,00	-340 180,00	- 27,34%
Subventions (4)	1 261 201,00	1 352 056,00	+ 90 855,00	+ 7,20%
Produits de gestion (5)	1 043 801,00	1 059 050,00	+ 15 249,00	+ 1,46%
Parafiscalité (6)	469 100,00	434 895,00	- 34 205,00	- 7,29%
Total	14 899 470,00	14 792 493,00	- 106 977,00	- 0,72%

(1) Les reversements Grand Lyon = Attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire (mise en place au passage en TPU) : dotation sans évolution.

(2) Fiscalité = imposition des ménages pierre-bénitains à la taxe d'habitation et à la taxe foncière

(3) Dotations Etat = dotation globale de fonctionnement, Dotation de solidarité urbaine et allocations compensatrices

(4) Subventions = participations des partenaires au financement des projets et activités (CAFAL pour le plus important, ACSE (dispositif CUCS de l'Etat), Région, Métropole)

(5) produits de gestion : produits des activités et des loyers

(6) parafiscalité : droits de mutation, taxe sur l'électricité, taxe sur la publicité extérieure

Sur l'évolution globale des recettes de fonctionnement, on vient de voir que le budget 2016 s'élaborait avec une contrainte de 340 180 € au niveau des dotations de base de l'Etat.

On estime que malgré une évolution positive du produit fiscal, limitée à la seule évolution des bases, le volume global des recettes pour 2016 devrait baisser de 106 977 € (-0.72%)

Globalement le volume des recettes de fonctionnement passerait de 14 899 470 € en valeur 2015 à 14 792 493 € en valeur 2016 ce qui reste somme toute assez mineur dans la mesure où par ailleurs, l'évolution des charges se veut contenue.

L'évolution du produit fiscal (4 678 351 € en 2015, 4 839 655 € en 2016)

Nos estimations du produit fiscal laissent envisager une augmentation du produit fiscal de BP à BP de 161 304 euros soit une variation de + 3,45%.

Cette évolution englobe :

Un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de 1.0% Une évolution des bases nouvellement taxées de 1.0% pour la taxe d'habitation et de 1.0% pour le foncier bâti sachant qu'entrent en taxation 2016 les logements qui sortent de l'exonération de deux ans.

Données chiffrées sur la fiscalité :

Estimation du produit fiscal 2016

Variation physique 1,01

Coefficient 2015 1,01

Variation globale 1,02

Sorties exonération FB 346 827 (exonération 2 ans)

Répartition des taxes 2016				Ecart BP 2015
	Base	taux	Produit	
TH	11 112 900	15,79%	1 754 728	32 787
FB	18 648 687	16,48%	3 073 305	128 580
FNB	24 088	48,48%	11 679	-63
		Total	4 839 655	161 304

Compensations fiscales

	BP 2015	Notifié 2015	BP 2016	Ecart
FNGIR	181 588	181 588	181 588	0
DCRTP	95 480	95 480	95 480	0
TH	153 133	175 669	149 319	- 3 814
FB	24 040	22 084	19 015	- 5 025
FNB	0	286		0
TP	21 050	19 315	16 418	- 4 362
Total	475 291	494 422	461 820	- 13 471

	BP 2015	BP 2016	Ecart
Produit global	5 153 642,00	5 301 475,00	147 833,00

Les autres taxes (469 100€ en 2015 et 434 895 € en 2016)

On propose d'inscrire notamment 210 000 € pour les droits de mutation, 55 000 € pour la taxe sur la publicité extérieure et 160 000 € pour la taxe sur l'électricité.

Les autres produits d'exploitation (1 043 801 € en 2015, 1 059 050 € en 2016).

Là encore l'estimation se veut prudente, même si elle se situe légèrement au-dessus du niveau de prévision 2015. Il s'agit des recettes liées à l'utilisation des services (services culturels,

restauration scolaire, centre de loisirs, portage des repas...)

Les dépenses de fonctionnement.

Vue d'ensemble des dépenses de fonctionnement.

	2015	Estimation 2016 à ce jour	Delta	% évolution BP
Charges de gestion courante	2 971 397€	2 852 871€	-118 526€	-3.99%
Charges de personnel	8 703 000€	8 787 975 €	+ 84 975€	+ 0.98%
Fonds de péréquation communal et intercommunal	98 000€	128 000€	+30 000 €	+30.61%
Soutien aux associations, au CCAS et autres charges de gestion	1 745 229€	1 728 125€	- 17 104€	- 0.98%
Charges exceptionnelles (intérêts moratoires, annulation de recettes antérieures)	12 500€	9 000€	- 3 500€	-28.00 %
	13 530 726 €	13 505 971€	- 24 155€	-0.17%
Intérêts des emprunts	296 668€	256 800€	-39 868€	-13.44%
Total	13 827 394 €	13 762 771€	- 64 023€	-0.46%

A noter pour ce débat d'orientations budgétaires la volonté :

De réduire les charges générales et les charges de gestion.

De contenir l'évolution de la masse salariale

Ce budget est encore estimatif à ce jour et la phase d'arbitrages est à venir.

Focus sur la dette de la commune.

Au 1er janvier 2016, l'encours de la dette est de 6 646 423€, ce qui représente une dette par habitant de l'ordre de 652€, pour un encours moyen par habitant de la strate de 964€ (moyenne 2014). La commune est faiblement endettée.

Caractéristiques de la dette :

Montant de l'encours au 1er janvier 2016 : 6 646 423€

Annuité : 914 072€ (hors marge)

Durée de vie moyenne : 12 ans

Taux moyen : 4,00% (contre 4,01% en 2015)

Structure des taux, l'encours est composé à 86% de taux fixes et 14% de taux variables.

Encours classé A1 sur la matrice des risques Gissler (risque très faible)

Emprunts réalisés sur les deux derniers exercices : 450 000 € en 2014, et renégociation en 2015 de l'emprunt souscrit en 2013 (on passe d'une marge de 1.70% à une marge de 0.94% (gain sur la durée de l'emprunt estimée à 17 000 €)

L'encours de la dette se compose d'une grande majorité de contrats à taux fixes. On pourrait considérer que la dette de la commune est largement sécurisée avec ses contrats à taux fixes, pour autant cette sécurité a un coût. Le taux moyen d'une dette composée à parité de taux fixes et variables devrait être inférieur à 3%. Le surcoût annuel de la dette actuelle est de l'ordre de 100 000€ par an en moyenne.

L'objectif de ce mandat est de rééquilibrer la dette de la commune entre taux fixes et taux variables à court terme.

Aujourd'hui l'évolution de la dette et la capacité de ré-emprunt qui en découle se décline comme suit :

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Annuité	Evolution annuité
2016	6 646 422,52 €	914 072,83 €	
2017	5 993 388,25 €	909 858,70 €	- 4 214,13 €
2018	5 316 649,49 €	837 967,78 €	- 71 890,92 €
2019	4 686 189,55 €	749 008,43 €	- 88 959,35 €
2020	4 121 758,19 €	664 429,72 €	- 84 578,71 €
2021	3 621 730,90 €	601 522,75 €	- 62 906,97 €
2022	3 166 693,67 €	558 798,27 €	- 42 724,48 €
2023	2 738 244,32 €	406 183,81 €	- 152 614,46 €
2024	2 449 063,49 €	407 513,02 €	1 329,21 €
2025	2 147 277,52 €	407 943,55 €	430,53 €
2026	1 832 295,49 €	408 340,86 €	397,31 €
2027	1 503 497,89 €	408 527,14 €	186,28 €
2028	1 160 235,16 €	408 711,98 €	184,84 €
2029	801 826,27 €	381 701,66 €	- 27 010,32 €
2030	454 727,61 €	372 161,11 €	- 9 540,55 €
2031	101 339,12 €	27 856,20 €	- 344 304,91 €
2032	76 582,80 €	27 382,67 €	- 473,53 €
2033	51 444,78 €	26 909,00 €	- 473,67 €
2034	25 919,18 €	26 450,41 €	- 458,59 €
total		8 545 339,89 €	

Important : le fil rouge de la construction de ce budget, comme des suivants, est que l'emprunt ne soit mobilisé QUE pour assurer le financement des créations d'équipement et non pour financer l'entretien du patrimoine.

Le programme d'investissement pour 2016 et son financement.

Les ressources disponibles pour le programme d'investissement 2016 sont les suivantes:

Capacité de financement nette (recettes réelles de fonctionnement moins dépenses de gestion moins annuité de la dette) : 375 722€,

Solde sur excédent 2015 : on projette de doter le compte de dépenses imprévues de 880 000€ ce qui laisse disponible une capacité de financement de : 1 186 506€,

FCTVA et Taxe locale d'équipement : 194 000€,
Subventions, participations (Dojo, FISAC...) : 117 500€,
Cessions (terrains 61 rue Salengro et 11 rue de la république) : 16 501€

On disposerait donc pour financer le programme d'investissement d'un volume de recettes de 1 890 229€.

On proposera donc de calibrer le programme d'investissement 2016 sur cette capacité financière, sachant qu'aucun emprunt ne sera mobilisé en 2016.

On poursuivra les rénovations et mises aux normes de bâtiments avec notamment :

Le réaménagement de l'Atelier
La 2ème phase travaux école Jean Lurçat
La mise aux normes locaux « ex-H2VJ »

Je vous propose de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2016 exposées ci-dessus.

Le Conseil municipal **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de l'organisation du débat d'orientation budgétaire en application de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Emprunts et dettes au 01/01/2016

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNIE de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
163 Emprunts obligataires (Total)													
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)				6 646 422,52									98 404,81
1641 Emprunts en euros (total)				6 646 422,52									98 404,81
020002	N		A-1	197 106,14	4,17	V	Libre/A + 1,3	2,30		653 034,27	261 049,20		98 404,81
020004	N		A-1	111 121,11	4,4	F	Taux fixe à 5,98 %	5,98		38 686,01	4 533,44		2 368,83
020006	N		A-1	58 686,84	1,98	F	Taux fixe à 4,67 %	4,75		22 224,24	6 622,82		3 164,23
020007	N		A-1	77 780,87	2	F	Taux fixe à 4,67 %	4,75		29 333,32	2 226,05		19,03
020008	N		A-1	124 797,39	2,6	F	Taux fixe à 4 %	4,00		37 987,70	2 973,54		0,00
020009	N		A-1	124 311,80	2,58	F	Taux fixe à 4,12 %	4,12		39 978,65	4 991,90		1 357,10
020072	N		A-1	252 483,31	6,48	F	Taux fixe à 3,27 %	3,31		39 776,00	5 121,65		1 451,20
020073	N		A-1	257 647,62	6,5	F	Taux fixe à 4,45 %	4,52		35 448,55	7 823,81		96,56
020102	N		A-1	665 095,69	6,82	F	Taux fixe à 3,17 %	3,21		34 976,28	10 887,00		0,00
020103	N		A-1	3 271 717,40	14,5	F	Taux fixe à 4,69 %	4,76		88 648,27	20 688,29		3 412,69
020104	N		A-1	331 928,60	14,5	F	Taux fixe à 3,96 %	4,02		151 610,87	156 000,94		74 385,75
099002	N		A-1	110 500,69	14,5	F	Taux fixe à 3,03 %	3,06		16 925,02	12 895,10		3 083,89
201401	N		A-1	303 641,01	3,42	F	Taux fixe à 5 %	5,00		6 037,64	3 280,00		762,52
2015001	N		A-1	430 619,46	10,92	V	Euribor 03 M + 1,33	1,30		70 448,27	15 182,05		6 801,46
			A-1	309 024,89	12,75	V	Euribor 03 M + 0,94	0,96		19 679,35	4 964,65		795,40
										21 093,90	2 877,96		604,15

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Convention pour les dépenses scolaires intercommunales avec la ville d'Oullins
(année scolaire 2015-2016)

L'an deux mille seize, le 9 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 2 février 2016

Compte rendu affiché le : 15 février 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Nathalie MURCIA

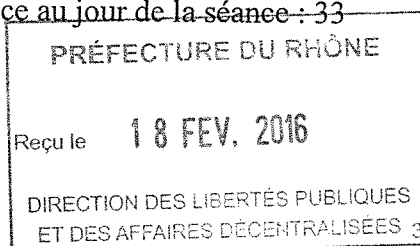
Rapporteur : Madame Nora BELATTAR

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Mostefa BENAOUA, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à Mme LARGE
Marjorie CHAIZE, a donné pouvoir à M. MOROGE
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à M. COUPE
Jacques ROS a donné pouvoir à M. SEBASTIEN



Mesdames, Messieurs,

Pour l'année scolaire 2015/2016, il apparaît d'une part que cinq élèves (5) domiciliés sur la commune d'Oullins fréquentent les écoles de Pierre-Bénite et d'autre part que trente élèves (30) domiciliés sur la commune de Pierre-Bénite fréquentent les écoles d'Oullins.

En vue de permettre une répartition des charges scolaires entre les communes, il y a lieu d'établir la convention définissant les montants des participations qui seront versés par chacune des communes. Pour cette année scolaire 2015/2016, nos deux villes ont convenu de se baser sur les tarifs de l'ensemble des villes du sud-ouest lyonnais.

La ville d'Oullins s'engage à nous verser 2241,00 euros pour les 5 élèves oullinois qui fréquentent les écoles de Pierre-Bénite sur une base de 498 euros par élève de maternelle et 249 euros par élève d'élémentaire.

Par ailleurs, nous devons verser à Oullins 9213,00 euros pour les 30 élèves pierre-bénitains fréquentant les écoles d'Oullins, sur une base de 498 euros par élève de maternelle et de 249 euros par élève d'élémentaire.

DELIBERATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 22/01/1983 modifiée, et notamment son article 23 fixant le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires accueillant des enfants résidant dans d'autres communes ;

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention à intervenir entre la Commune de Pierre-Bénite et la Commune d'Oullins,

Précise que la recette sera recouvrée au chapitre 74 compte 74741 fonction 20 du budget primitif 2016 et que la dépense sera inscrite au chapitre 65 compte 657341 fonction 20.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Convention pour les dépenses scolaires intercommunales avec la ville de Saint Genis-Laval (année scolaire 2015-2016)

L'an deux mille seize, le 9 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 2 février 2016

Compte rendu affiché le : 15 février 2016

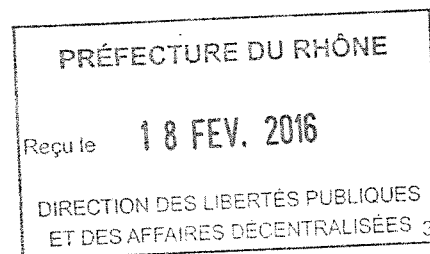
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Nathalie MURCIA

Rapporteur : Madame Nora BELATTAR

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :



Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Mostefa BENAOUA, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à Mme LARGE

Marjorie CHAIZE, a donné pouvoir à M. MOROGE

Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à M. COUPE

Jacques ROS a donné pouvoir à M. SEBASTIEN

Mesdames, Messieurs,

Pour l'année scolaire 2015/2016, il apparaît d'une part que quatre élèves (4) domiciliés sur la commune de Saint Genis-Laval fréquentent les écoles de Pierre-Bénite, et d'autre part que quatorze élèves (14) domiciliés sur la commune de Pierre-Bénite fréquentent les écoles Saint Genis-Laval.

En vue de permettre une répartition des charges scolaires entre les communes, il y a lieu d'établir la convention définissant les montants des participations qui seront versés par chacune des communes. Pour cette année scolaire 2015/2016, nos deux villes ont convenu de se baser sur les tarifs de l'ensemble des villes du sud-ouest lyonnais.

La ville Saint Genis-Laval s'engage à nous verser 1 494,00 euros pour les 4 élèves saint genois qui fréquentent les écoles de Pierre-Bénite sur une base de 498 euros par élève de maternelle et 249 euros par élève d'élémentaire.

Par ailleurs, nous devons verser à Saint Genis-Laval 4 233,00 euros pour les 14 élèves pierre-bénitains fréquentant les écoles Saint Genis-Laval, sur une base de 498 euros par élève de maternelle et de 249 euros par élève d'élémentaire.

DELIBERATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 22/01/1983 modifiée, et notamment son article 23 fixant le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire accueillant des enfants résidant dans d'autres communes ;

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention à intervenir entre la Commune de Pierre-Bénite et la Commune de Saint Genis-Laval.

PRECISE QUE la recette sera recouvrée au chapitre 74 compte 74741 fonction 20 du budget primitif 2016 et que la dépense sera inscrite au chapitre 65 compte 657341 fonction 20.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution d'une franchise de loyer en faveur de la SAS CHOCOLAT JASSOUD titulaire d'un bail commercial précaire pour le local sis au 73 rue Roger Salengro

L'an deux mille seize, le 9 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 2 février 2016

Compte rendu affiché le : 15 février 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Nathalie MURCIA

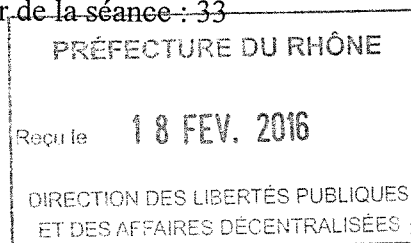
Rapporteur : Madame Sandrine COMTE

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Mostefa BENAOUA, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à Mme LARGE
Marjorie CHAIZE, a donné pouvoir à M. MOROGE
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à M. COUPE
Jacques ROS a donné pouvoir à M. SEBASTIEN



Mesdames, Messieurs,

Depuis 1993, la ville de Pierre-Bénite est propriétaire d'un ensemble immobilier situé au 73 rue Salengro, cadastré AL n°148 pour une superficie de 483 m², composé d'un immeuble sur rue et d'une cour. Cet ensemble comprend actuellement :

- Au rez de chaussée, deux locaux commerciaux,
- Au premier et deuxième étage, 2 appartements par niveau

Un fonds de commerce de boulangerie, pâtisserie, vente de confiserie et glaces, connu sous le nom commercial « Le temps des Pains », est exploité depuis 1994 dans un des deux locaux commerciaux désigné précédemment.

Ce fonds a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire, suivie d'une vente aux enchères, clôturée le 23 septembre 2015.

A défaut d'offre de reprise, un constat de carence du fonds a été formulé permettant à la Mairie, propriétaire du local, de proposer un nouveau droit au bail.

Les élus et les services municipaux ont été sollicités par M. Nicolas Jassoud, afin de visiter ce local, en vue d'y implanter son activité de fabrication et de vente de chocolat. Par courrier en date du 29 octobre 2015, la Mairie de Pierre-Bénite a formulé son accord de principe à la manifestation d'intérêt de M. Jassoud.

Par décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT, un bail commercial précaire a été consenti à compter du 15 janvier 2016, d'une durée de 23 mois, à M. Nicolas Jassoud (SAS CHOCOLAT JASSOUD – CJ, enregistrée au registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 814 735 130 et représentée par M. Nicolas Jassoud).

Toutefois, le local commercial et ses locaux accessoires présentent un état de vétusté manifeste et nécessitent d'importants travaux avant de pouvoir être exploités à des fins artisanales et commerciales.

De ce fait, et considérant également l'intérêt pour le développement commercial du centre-ville d'accompagner l'implantation d'une nouvelle activité, il est proposé d'appliquer au bail une franchise de loyer en échange des travaux réalisés par le preneur du bail.

Cette franchise est accordée sous conditions : la gratuité ne pourra pas dépasser un plafond de douze mois de loyers hors charges, soit 6000 € et s'appliquera sur présentation de devis et factures acquittées de la façon suivante :

- Sur présentation des devis pour les trois premiers mois de gratuité
- Sur factures acquittées venant confirmer les devis à l'issue des trois premiers mois pour application du solde de la gratuité.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE la franchise de loyer consentie à M. Jassoud, représentant de la SAS CHOCOLAT JASSOUD – CJ, enregistrée au registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 814 735 130, preneur du bail commercial précaire du local sis au 73 rue Roger Salengro.

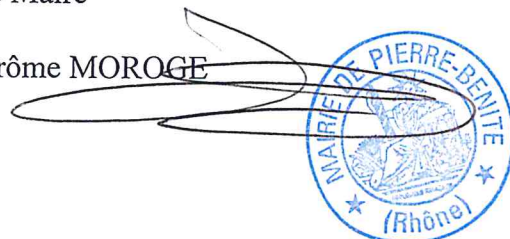
DIT QUE les recettes, après application de la franchise, seront recouvrées sur le chapitre 75 du budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Avis des Personnes et Organismes Associées sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologies (PPRT) de la vallée de la chimie

L'an deux mille seize, le 9 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 2 février 2016

Compte rendu affiché le : 15 février 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Nathalie MURCIA

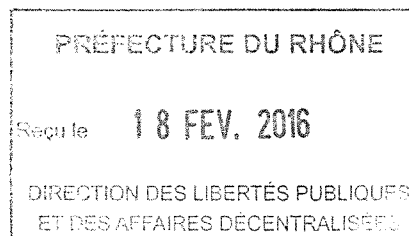
Rapporteur : Monsieur Roger MAJDALANI

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Mostefa BENOUDA, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à Mme LARGE
Marjorie CHAIZE, a donné pouvoir à M. MOROGE
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à M. COUPE
Jacques ROS a donné pouvoir à M. SEBASTIEN



Mesdames, Messieurs,

Les Plans de Préventions des Risques technologiques (PPRT) ont été créés par la loi N°2003-699 du 30 juillet 2003 suite à l'accident industriel d'AZF à Toulouse. Ils visent à réguler la cohabitation entre les sites industriels classés Seveso seuil haut et les territoires environnants par la mise en place de mesures de réduction du risque à la source, de maîtrise foncière, de maîtrise de l'urbanisation future, de restrictions sur les usages et de renforcement du bâti existant.

Le 20 novembre 2008, puis le 24 mars 2015 suite à la fusion des trois PPRT de la Vallée de la chimie, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la prescription du périmètre d'étude et les modalités de concertation de l'élaboration du PPRT. Un avis favorable avec plusieurs réserves a été voté lors de ces deux délibérations.

Depuis la prescription de 2008, les cartographies des aléas ont connu sur Pierre-Bénite une évolution à la baisse grâce aux mesures de réduction complémentaire et supplémentaire des risques à la source dans l'entreprise Arkema. Elles permettront d'éviter de recourir à des mesures foncières (expropriation, délaissement, préemption) dans le centre-ville de la commune dont le coût avait été estimé par France Domaine en 2008 à 242 millions d'euros pour les logements et 150 millions pour la démolition-reconstruction des ERP publics.

Le zonage règlementaire, issu d'un croisement entre les cartographies des aléas et celles des enjeux, ainsi que la rédaction du règlement, ont fait l'objet de discussions avec le Préfet pendant plusieurs mois au cours de réunions regroupant les « Personnes et Organismes Associées » à l'élaboration du PPRT. La commune de Pierre-Bénite est aujourd'hui consultée pour avis par le Préfet sur le projet de PPRT en tant que membre des « Personnes et Organismes Associées », d'où la présente délibération. Ce projet est consultable au service écologie urbaine de la Mairie.

La Commission de Suivi de Sites (CSS) du 22 mars 2016, dont la présidence sera assurée par M. le Maire, émettra également un avis. Le projet de PPRT fera l'objet d'une enquête publique du 26 avril au 3 juin. En parallèle, les discussions sur les conventions de financement et sur l'élaboration par la Métropole d'un dispositif d'accompagnement pour les propriétaires de logements se poursuivront.

L'adoption du PPRT par le Préfet est attendue pour l'automne 2016. Toutefois, la levée des périmètres de risques technologiques restreignant l'urbanisation future inscrits dans le « porté à connaissance » du 20 octobre 2008 sera effective suite à la révision du PLU-H métropolitain attendue pour l'année 2017.

➤ **La réduction du risque à la source :**

Des mesures supplémentaires de réduction du risque à la source sont proposées par Arkema et seront financées par une convention tri-partite « industriel-Etat-collectivités » pour un total évalué à **3,4 millions d'euros** :

- doublement du réseau de détection et mise en place des double-isolements adéquats en différentes zones (confinée, semi-confinée) de l'unité HFA 130
- mise en place de doubles-enveloppes sur plusieurs tuyauteries de l'unité HFA 130
- rajouts de chaînes de sécurité (de type détecteurs + chaînes + actionneurs) sur les unités HFA 140, « stockage et distribution » de HF, « communs foranes non-inflammables », foranes 22, BTFM.
- rajout de soupapes

- mise en place de double-enveloppes sur des tuyauteries de l'unité HFA 140
- aménagement d'une cuvette de rétention sur l'unité « stockage et distribution » de HF
- rehausse de cheminée sur l'atelier chlore
- mise en place de réducteur d'orifice et remplacement de la tuyauterie de chlore liquide par une tuyauterie de chlore gaz sur l'unité chlore
- déplacement du poste de régulation de l'acide chlorhydrique de l'unité « communs foranes non-inflammables »
- mise en place de chaînes de sécurité indépendantes sur des cuvettes brome de l'atelier BTFM
- mise en place de sécurités et d'asservissements pour mise en eau automatique des cuvettes brome dans l'unité BTFM.

La convention tri-partite en cours de discussion prévoit une répartition du financement comme suit :

- 1 133 333 euros à la charge de l'Etat
- 1 133 334 euros à la charge d'Arkema
- 1 014 786 euros à la charge de la Métropole de Lyon
- 118 547 euros à la charge de la région Rhône-Alpes Auvergne.

Le projet de convention prévoit que la réalisation des mesures supplémentaires de réduction du risque doit être terminée au plus tard le 31/12/2020.

➤ La maîtrise de l'urbanisation future :

Les dispositions les plus importantes du règlement du PPRT sont les suivantes :

- Zones réglementaires grises :

Elles seront **inconstructibles**, à l'exception des installations possédant un lien direct avec les installations à l'origine du risque dans le cadre d'une plate-forme industrielle. La convention sur la gouvernance de la plate-forme de Pierre-Bénite est en cours de finalisation.

- Zones réglementaires rouges :

Elles seront **inconstructibles, sauf quelques rares exceptions** (par exemple : constructions liées au site industriel Arkema, aménagements techniques, aménagements d'espaces naturels sur les berges).

- Zones réglementaires Bleues :

Elles seront **inconstructibles à l'exception des projets liés à la continuité de vie du bâti existant**. Pourront par exemple être autorisées dans certaines zones bleues les démolitions-reconstructions limitées à l'identique et limitées par un coefficient de densité en centre-ville, les travaux d'entretien des bâtiments ou encore les nouveaux commerces limités à une capacité de 19 personnes. Le principe dans les zones Bleues reste de ne pas apporter de population supplémentaire dans ce secteur.

Les zones bleues sont indicées en fonction du type d'activités majoritairement présentes dans la zone (par exemple : habitat pavillonnaire, habitat collectif, activité économique etc.).

- Zone règlementaire verte :

Elle sera **constructible, seuls les ERP difficilement évacuables seront interdits** (stade, crèche, écoles, maison de retraite etc.).

L'ensemble des dispositions prévues pour maîtriser l'urbanisation future sont détaillées dans

le projet de règlement du PPRT qui est consultable au service écologie urbaine.

➤ **Les restrictions sur les usages :**

Le projet de PPRT prévoit le lancement et la poursuite d'études sur la faisabilité de mesures de protection pour la navigation fluviale sur le Rhône et pour l'autoroute A7.

- Zones réglementaires rouges :

Seront entre autres interdits le stationnement des bateaux, les nouvelles manifestations ou l'augmentation du nombre de participants aux manifestations existantes, les nouveaux arrêts de transports en commun, l'augmentation des ERP existants, les habitations temporaires, les commerces ambulants etc.

Concernant le **stade du Brotillon**, une étude à la charge de la Mairie devra être réalisée dans les deux ans sur la relocalisation du stade à moyen ou long terme. A court terme, le PPRT rend obligatoire la réalisation de travaux pour créer des espaces de confinement dans un délai de trois ans. L'effectif maximum sera limité à 500 personnes et sous réserve que la capacité des espaces de confinement soit suffisante.

Le nombre d'arrêts quotidiens de trains à la **halte-ferroviaire** sera limité à 44, soit son usage actuel. La réalisation de travaux de protection sera recommandée.

- Zones réglementaires Bleues :

Seront entre autres interdites les nouvelles manifestations ou l'augmentation du nombre de participants aux manifestations existantes, l'augmentation des ERP existants qui ne correspondent pas à ceux autorisés dans le cadre de la maîtrise de l'urbanisation future, les habitations temporaires, les commerces ambulants etc.

Le nombre d'emplacements du marché sera limité à 85.

Les événements rassemblant plus de 400 personnes au Parc Manillier seront interdits.

Sur l'ensemble des zones réglementaires, une **information sur les risques industriels** devra être mise en place dans les ERP et sur les aménagements ouverts au public (signalétique sur la voirie etc.). Ce dispositif d'information devra être effectif dans un délai de 6 mois et est à la charge de la Mairie.

➤ **Les travaux sur le bâti :**

Sur Pierre-Bénite, **1 907 logements privés** (dont 253 maisons) et **683 logements sociaux** feront l'objet d'une **obligation de réaliser un diagnostic et des travaux de renforcement du bâti** compte tenu des aléas toxique et/ou de surpression. Sur l'ensemble de la Vallée de la chimie, cette obligation s'appliquera à 7030 logements privés et 1 645 logements sociaux. Le délai pour effectuer les travaux est de 8 ans après l'approbation du PPRT par le Préfet.

Les aides prévues pour les propriétaires de logement privé représenteront **90% du coût** (diagnostic compris) et seront plafonnées à 20 000 euros. Elles se répartiront ainsi :

- crédit d'impôt de 40%

- 25 % de subvention versée par les collectivités territoriales (Métropole et région)

- 25 % de subvention versée par Arkema.

Le financement des travaux dans les logements sociaux fera l'objet d'une convention. Une exonération de taxe foncière est prévue au bénéfice des bailleurs sociaux pour contribuer à ce financement.

Sur Pierre-Bénite, 24 logements privés et 12 logements sociaux seront concernés par des recommandations de travaux sur le bâti (zone règlementaire verte). Ce chiffre se monte à sur 1905 logements privés et 557 logements sociaux sur l'ensemble de la Vallée de la chimie.

Pour les bâtiments publics et ceux des entreprises, une ordonnance ministérielle du 23/10/2015 précise que les responsables de ces activités doivent « mettre en œuvre leurs obligations en matière de sécurité des personnes ». « Ces mesures peuvent consister en des **mesures de protection, de réduction de la vulnérabilité** ou d'**organisation de l'activité** » et devront répondre aux « types de risques auxquels leur bien ou activité est soumis ». Pierre-Bénite étant principalement exposée à des aléas de type toxique et à cinétique rapide, ces mesures devront se concrétiser par des travaux sur le bâti et/ou des outils organisationnels de gestion de crise permettant aux occupants de se confiner en cas d'alerte.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE et donne un avis FAVORABLE SOUS RESERVE, 3 contres du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine » sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Vallée de la chimie et formule les observations et demandes suivantes :

- Sur la maîtrise de l'urbanisation future :

Dans la zone B7c, le Conseil municipal demande que les possibilités de **nouvelles activités** soient moins restrictives. Par exemple, pour les activités économiques, le projet de règlement n'autorise que les bâtiments à destination d'entrepôt, d'artisanat ou d'industrie. Ceci permettrait d'étudier un éventail plus large de projets envisageables lors de la concertation qui va s'ouvrir suite à la démolition du bâtiment des Arcades. Le fait d'autoriser la construction d'un bâtiment d'activité agricole, sous réserve qu'il n'accueille pas d'activités de loisirs, permettraient ainsi d'étudier la faisabilité d'une ferme urbaine sur ce terrain.

La possibilité de nouveaux ERP de type N (restaurants, bars) limités à une capacité de 50 personnes serait pertinente dans la partie de la zone B6 qui se trouve en Centre-Ville (rue Voltaire-Boulevard de l'Europe). La position centrale de ce secteur est en effet intéressante pour ce type d'activité, qui est d'ailleurs déjà présente dans le quartier, et participerait à la redynamisation du cœur de la commune.

La parcelle située au 61 rue Roger Salengro ne se situe pas en zone B6 mais dans la zone B7b. Il conviendra de modifier la rédaction du règlement pour corriger cette imprécision.

La création d'un dispositif d'accompagnement pour l'instruction des demandes d'Autorisations au titre du Droit des Sols serait bénéfique. Ceci afin d'aider les services instructeurs des collectivités à répondre aux interrogations des habitants sur l'application du règlement et à instruire les demandes. Un tel dispositif permettrait de prévenir en amont la survenue d'éventuels contentieux.

La carte règlementaire à l'échelle de la vallée de la chimie est peu lisible. Elle pourrait être complétée par des cartes spécifiques à chaque commune permettant aux pétitionnaires de mieux repérer la situation de leurs parcelles par rapport au zonage règlementaire.

- Sur les restrictions sur les usages :

Le Conseil municipal demande qu'un **soutien financier et technique** pour les travaux et l'étude sur la délocalisation du **stade du Brotillon** soit prévu. En effet, les équipements privés qui se trouvent en zone de mesures foncières font l'objet d'une indemnisation en cas d'expropriation, de délaissement ou d'extinction de leurs droits réels (exemple : entreprise Champion sur le Port Edouard Herriot alors que sa convention d'occupation avec la CNR se termine en 2023). Il serait équitable que les collectivités territoriales qui possèdent des équipements publics situés dans ces mêmes zones - mais ne pouvant être expropriés du fait de leur appartenance au domaine public – bénéficient également d'un soutien pour réaliser les travaux de protection nécessaires ou les déplacer.

Le Conseil municipal souhaite que le PPRT ouvre la possibilité de concrétiser le projet de la Via Rhôna, or la zone r9 sur Saint-Fons interdit les nouveaux aménagements cyclables.

L'information sur les risques dans les espaces publics et les ERP ne doit pas entraîner de confusion au sein de la population avec les consignes sur la gestion de crise prévues par le Plan Particulier d'Intervention (PPI) et avec celles diffusées lors des campagnes qui ont lieu tous les 5 ans dans le cadre du SPIRAL. Il serait cohérent que ces informations (périmètres, consignes etc.) soient rédigées et prises en charge à l'échelle intercommunale du bassin de risque.

- Sur les travaux sur le bâti :

Le Conseil Municipal demande que les **10 % restant à la charge des propriétaires** de logements privés ainsi que l'**avance du crédit d'impôt** soient financés dans le cadre du **dispositif d'accompagnement** envisagé suite aux expérimentations PARI. Ces sommes peuvent être un frein important à la mise en œuvre des travaux et peuvent être vécues comme une pénalité par les riverains qui subissent à la fois la présence du danger et les contraintes imposées par le PPRT. Il serait souhaitable que cet accompagnement se concrétise par la reconduction et le développement de l'OPAH afin de tenir compte des singularités du tissu urbain caractérisant le **centre-ville** et d'articuler les travaux de protection contre les risques avec l'**amélioration de l'habitat** et l'**efficacité énergétique** du bâti.

Nous demandons également la mise en place d'un **accompagnement** pour les travaux et les mesures organisationnelles dans les **entreprises, commerces et bâtiments publics** dans le cadre de l'ordonnance du 23/10/2015.

Le Conseil Municipal tient à souligner l'importance du maintien de la **compensation par l'Etat de l'exonération de taxe foncière** qui bénéficiera aux bailleurs sociaux, compte tenu du contexte budgétaire tendu dans les collectivités territoriales actuellement.

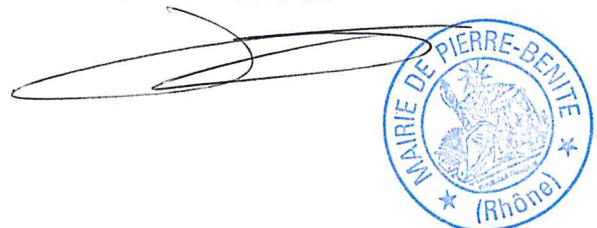
Enfin, le Conseil Municipal demande la fixation d'un délai pendant lequel l'industriel à l'origine du risque aura à rembourser le montant des travaux sur le bâti déjà réalisé en cas de départ de Pierre-Bénite (un délai de 7 ans est fixé pour ce cas de figure dans le projet de convention tripartite sur les mesures de réduction du risque à la source).

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

L'an deux mille seize, le 9 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 2 février 2016

Compte rendu affiché le : 15 février 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Nathalie MURCIA

Rapporteur : Monsieur Roger MAJDALANI

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Mostefa BENAOUA, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

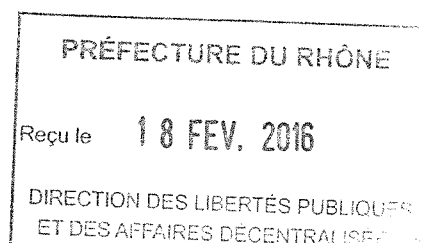
ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à Mme LARGE

Marjorie CHAIZE, a donné pouvoir à M. MOROGE

Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à M. COUPE

Jacques ROS a donné pouvoir à M. SEBASTIEN



Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions du décret N° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, dont la compétence relève de la métropole de Lyon, il convient d'indiquer que ce document a été établi pour l'ensemble des communes de la métropole et qu'il est à la disposition du public au service écologie urbaine. En voici les éléments, qui ne doivent pas donner lieu à un vote.

La métropole de Lyon a délibéré sur ce sujet le 10 décembre 2015.

La métropole assure aux 1 324 637 habitants, répartis sur 59 communes, la collecte et le traitement des ordures ménagères.

La collecte des ordures ménagères (bacs gris) et la collecte sélective (bacs verts) sont réalisées pour l'ensemble de la population.

En 2014, 594 938 tonnes de déchets ont été gérées à l'échelle métropolitaine (585 041 en 2013) :

- 308 776 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées en porte à porte (hors collecte sélective). Ce chiffre est en légère hausse de 1,08 % par rapport à 2013 (305 480 t.)
- 63 927 tonnes ont été collectées par la collecte sélective. La hausse est de 1,74 % par rapport en 2013 (62 832 t) .
- 26 734 tonnes de verre ont été collectées, soit une augmentation de 2,04 % par rapport à 2013 (26 200 t.).
- 133 297 tonnes de déchets ont été collectés en déchèterie, soit une hausse de 4,58 % par rapport à 2013 (127 464 t.).
- 30 506 tonnes de déchets ont été ramassées par le service nettoyage du Grand Lyon (corbeilles, ébouage, balayage, marchés) contre 29 030 en 2013
- 31 462 tonnes de déchets ont fait l'objet d'autres collectes (collecte des entreprises privées, collecte venant de communes extérieures...) contre 34 035 en 2013
La production de déchets ménagers par an et par habitants a été de 100,6 kg en 2014 contre 97,5 en 2013 (soit une hausse de 3,18 %).

A Pierre Bénite, la fréquence de collecte est de trois fois par semaine : deux fois pour les bacs gris (mardi et samedi) et une fois pour les bacs verts (jeudi). Ces collectes se font en porte à porte.

La collecte sélective :

Les bacs verts doivent contenir des emballages et les journaux-magazines. A l'exception du verre, qui reste collecté en apport volontaire, toutes les communes de la métropole bénéficient de la collecte sélective en porte-à-porte. A l'horizon 2017, tous les bacs verts vont progressivement être dotés d'un couvercle operculé de couleur jaune. Le jaune est en effet la couleur retenue à l'échelle nationale pour symboliser le tri. Par ailleurs, la métropole souhaite étendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages en plastique à l'horizon 2022.

La quantité de déchets collectés a augmenté de 1,74 %. Cette bonne nouvelle est à relativiser étant donné la poursuite de la hausse du refus de tri qui est passé de 27,5 % en 2013 à 29,7 % en 2014. Il était de 48 % en 2003 et de 24 % en 2011.

La métropole poursuit ses actions de sensibilisation pour aider les habitants à mieux trier. Pierre-Bénite a été concerné en 2014 par des contrôles de la qualité du tri chez les usagers, la participation au trophée du verre et par un diagnostic sur l'optimisation de la collecte dans les silos à verre.

Sur le secteur de la conférence des Maires « îles et côtes du Rhône », la collecte sélective est de « qualité moyenne » selon le rapport annuel.

ÉVOLUTION DE LA QUANTITÉ ET QUALITÉ DES DÉCHETS COLLECTÉS SÉPARÉMENT DEPUIS 2007 (QUANTITÉS COLLECTÉES EN TONNES)

	2007	2011	2012	2013	2014	Évolution 2013-2014
COLLECTE SÉLECTIVE tonnages en entrée des centres de tri	58 241	64 303	60 389	62 832	63 927	1,74 %
COLLECTE VERRE	21 504	24 963	25 053	26 200	26 734	2,04 %
TOTAL	79 745	89 266	85 442	89 032	90 661	1,83 %
<i>Tonnages recyclés</i>	<i>41 014</i>	<i>47 598</i>	<i>43 030</i>	<i>44 092</i>	<i>44 138</i>	<i>0,10 %</i>
<i>Taux de refus</i>	<i>29,6 %</i>	<i>24,0 %</i>	<i>25,9 %</i>	<i>27,5 %</i>	<i>29,7 %</i>	<i>7,92 %</i>
<i>Refus de tri</i>	<i>16 974</i>	<i>15 618</i>	<i>15 392</i>	<i>16 906</i>	<i>18 629</i>	<i>10,19 %</i>
<i>quantité en Kg par habitant (CS)</i>			<i>46,7 %</i>	<i>48,1 %</i>	<i>48,9 %</i>	<i>0,39 %</i>
<i>quantité en Kg par habitant (verre)</i>				<i>20,0 %</i>	<i>20,2 %</i>	<i>0,68 %</i>

Les déchèteries :

Le réseau de la métropole comprend 18 sites, qui ont permis la collecte de 133 304 tonnes de matériaux divers (contre 127 367 t. en 2013), dont 8 521 tonnes à Pierre-Bénite.

L'année 2014 a été marquée par un nouveau marché avec les prestataires, la mise en place d'une collecte séparée des meubles, et l'extension de la collecte des textiles.

TYPES DE DÉCHETS DÉPOSÉS EN DÉCHÈTERIE ET ÉVOLUTION 2013-2014

(DONNÉES EN TONNES)

TYPE DE DÉCHETS	2013	PART 2013	2014		Évolution 2013-2014
			2014	PART 2014	
CARTONS PAPIERS	7913	6,21 %	8209	6,05 %	1,97 %
MÉTAUX	6385	5,01 %	6313	4,96 %	-1,05 %
BOIS*	21 556	16,92 %	19 801	14,95 %	-7,54 %
PLÂTRE	3348	2,63 %	3300	2,67 %	-0,77 %
DEEE	5557	4,36 %	5710	4,29 %	2,84 %
FENÊTRES	20	0,02 %	31	0,03 %	104,44 %
MEUBLES	-	-	3 264	2,52 %	-
TEXTILES	16	0,01 %	31	0,06 %	406,36 %
DÉCHETS VÉGÉTAUX	30395	23,86 %	32 694	24,31 %	7,58 %
DDS	1 455	1,14 %	1 601	1,40 %	27,90 %
GRAVATS	30720	24,12 %	32 350	24,28 %	5,33 %
ENCOMBRANTS NON VALORISÉS	20002	15,70 %	18 349	14,48 %	-8,27 %
TOTAL	127 027	100,00 %	127 027	100,00 %	0,00 %

* - les déchets bois sont valorisés en matière ou en énergie pour la fabrication de panneaux de particules

MODE DE TRAITEMENT DES TONNAGES DE DÉCHETS COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIES

MODE DE TRAITEMENT	TYPE DE DÉCHETS	2013	2014		Évolution 2013-2014
			2014	2014	
VALORISATION MATIÈRE - Recyclage	Cartons	4953	4953	-	0,0 %
	Papiers	2955	3139	184	6,9 %
	Métaux en mélange	6385	6313	-72	-1,1 %
	Bois*	21 556	19 801	-1 755	-7,5 %
	Plâtre	3348	3300	-48	-1,3 %
	DDS : Huile de vidange	128	137	9	7,1 %
	DDS : Batteries	129	136	7	4,8 %
	DDS : Piles	30	20	-10	-33,3 %
	Déchets d'équipements Électroniques et Électroniques (DEEE)	5557	5710	153	2,8 %
	Fenêtres	20	31	11	104,4 %
VALORISATION MATIÈRE hors recyclage	Meubles	-	3 264	3 264	-
	Textiles	16	31	15	406,4 %
VALORISATION ÉNERGÉTIQUE	Déchets végétaux	30395	32 694	2 299	7,6 %
	Gravats	30720	32 350	1 630	5,3 %
STOCKAGE	DDS : Autres Déchets Diffus Spécifiques	1 163	1 060	-103	-8,9 %
	Encombrants non valorisés	20002	18 349	-1 653	-8,3 %
TOTAL	127 027	127 027	127 027	0,0 %	

* - les déchets bois sont valorisés en matière ou en énergie pour la fabrication de panneaux de particules

Les déchets ménagers dangereux dans les déchèteries :

Toutes les déchèteries de la métropole sont équipées pour recevoir les déchets dangereux des ménages. La hausse du tonnage collecté en 2014 s'explique par la mise en place d'une filière DDS (Déchets Diffus Spécifiques) distincte des encombrants et des métaux.

Les déchets contenant de l'amiante ne sont plus acceptés en déchèterie. Dorénavant, ces déchets sont pris en charge en filière agréée, après accord préalable de la métropole.

ÉVOLUTION DE LA COLLECTE DES DDS DE 2009 À 2014

(QUANTITÉS COLLECTÉES EN TONNES)

	2007	2011	2012	2013	2014	ÉVOLUTION 2013-2014
COLLECTE DES DDM EN DÉCHÈTERIES	893	1 261	1 438	1 455	1 861	27,9 %

Les centres de tri :

Deux centres de tri accueillent les déchets ménagers de la métropole : Saint-Fons (société Nicollin : 20 479 tonnes) et Rillieux (société Véolia : 43 427 tonnes).

Au total 63 927 tonnes de déchets issus de la collecte sélective ont été triés en centres de tri (62 832 tonnes en 2013), ce qui représente 44 138 tonnes de déchets effectivement recyclés (44 092 t. en 2013).

Le recyclage :

Toutes collectes confondues, 150 738 tonnes de déchets ont été recyclées en 2014, soit 3,48 % de plus qu'en 2013. Cette variation s'explique notamment par la hausse des déchets verts, l'année 2014 ayant été pluvieuse. Ceci représente 62,90 kg de déchets par habitants (63,55 en 2013).

Le compostage :

32 970 tonnes de déchets verts ont été compostées via les déchèteries de la métropole (contre 30 492 en 2013).

La valorisation énergétique :

Il existe deux centres de valorisation énergétique sur le Grand Lyon : Lyon Nord à Rillieux (entreprise Valorly) et Lyon Sud à Gerland (régie). 361 416 tonnes de déchets ont été incinérées en 2014 (365 576 t. en 2013) dont 255 876 tonnes à Lyon-Sud et 81 726 à Lyon-Nord.

68 445 tonnes de mâchefer ont été produites (75 168 en 2013), dont 54 931 utilisées comme remblais, 1394 valorisées comme métaux ferreux, 473 comme métaux non ferreux et 4 882 envoyées en installation de stockage des déchets. Les difficultés rencontrées pour la valorisation des mâchefers dans les ouvrages routiers posent de sérieux problèmes à la filière. Aussi, la métropole continue à chercher activement de nouveaux débouchés.

Le taux de performance énergétique est de 70,10 % pour le centre de Lyon-Sud et de 40,8 % pour celui de Lyon-Nord. Le niveau élevé du taux de Lyon-Sud s'explique par son raccordement au réseau de chauffage urbain de Lyon-Villeurbanne.

Les déchets ultimes :

54 314 tonnes de déchets sont enfouies en installation de stockage de déchets (ISD), soit une baisse importante par rapport à 2013 (89 881 t.). Cette baisse s'explique notamment par la valorisation de gravats et de déchets inertes comme remblais suite à la fermeture du site d'enfouissement de Genas.

Les déchets ultimes sont envoyés dans des centres privés situés hors de la métropole.

Indicateurs financiers :

Concernant les ordures ménagères, 50 % de la population est collectée en régie directe et 50 % par des entreprises (Sita Lyon, Groupe Pizzorno Environnement) dans le cadre du marché public de prestation de service qui a été renouvelé en 2012. Le verre est collecté par les

entreprises Sita Lyon, Groupe Pizzorno Environnement et Véolia.

Les déchèteries, les deux centres de tri, les plateformes de compostage, l'usine de maturation des mâchefers sont exploités par des entreprises (marchés publics de service).

o En 2014 :

Coût (dépenses moins recettes) : 111,4 millions d'euros TTC (contre 100,4 millions d'euros en 2013). La hausse du coût s'explique par une augmentation de 2,6 % des dépenses, principalement liées au traitement des déchets (valorisation énergétique) et à la hausse du volume de déchets collectés et recyclés.

Recettes : la valorisation des déchets a généré 35,1 millions d'euros TTC contre 31,7 millions en 2013. La TEOM a rapporté 122,6 millions d'euros (120,4 en 2013).

La ligue contre le cancer a obtenu 79 910 euros (76 412 euros en 2013) de la métropole dans le cadre de la collecte du verre. L'association française de myopathie (téléthon) a obtenu 21 032 euros (21 160 euros en 2013) et 81 tonnes de vêtements ont été collectées au bénéfice des associations Notre-Dame des Sans-Abris et Emmaüs.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications du rapporteur et avoir débattu **DONNE ACTE** à monsieur le maire de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, dont la compétence relève de la métropole de Lyon, conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

L'an deux mille seize, le 9 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 2 février 2016

Compte rendu affiché le : 15 février 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Nathalie MURCIA

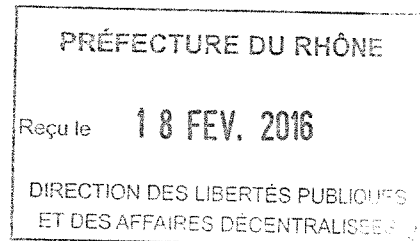
Rapporteur : Madame Jocelyne CLAUZIER

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Mostefa BENAOUA, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à Mme LARGE
Marjorie CHAIZE, a donné pouvoir à M. MOROGE
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à M. COUPE
Jacques ROS a donné pouvoir à M. SEBASTIEN



Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui rend obligatoire l'établissement du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, il convient d'indiquer que ce document a été établi pour l'ensemble des communes de la métropole de Lyon et qu'il est à la disposition du public au service écologie urbaine. En voici les éléments, qui ne doivent pas donner lieu à un vote.

En ce qui concerne la commune de Pierre-Bénite, le rapporteur rappelle que les compétences de l'eau et de l'assainissement ont été transférées à la métropole de Lyon. En conséquence, le rapport sur l'eau a été présenté au conseil de la métropole le 10 décembre 2015.

L'ensemble du service public de l'eau potable pour la commune de Pierre-Bénite est délégué par un contrat d'affermage avec « eau du Grand Lyon » (filiale de Véolia-eau) qui a été reconduit après négociations en janvier 2014. L'année 2014 est donc une année de tuilage entre les deux contrats.

Le prix de l'eau pour une facture de 60 m³ par semestre pour un usager équipé d'un compteur de diamètre 15 mm et raccordé au réseau public d'assainissement (valeur recommandée au niveau national pour les statistiques) est de :

3,4135 TTC/m³ au 1^{er} janvier 2015 (rappel 1^{er} janvier 2014 : 3,3533 euros /m³).

Quelques chiffres significatifs :

➤ EAU POTABLE :

1963 abonnés à Pierre-Bénite (1915 en 2012 et 1924 en 2013) et 361 501 abonnés sur la métropole (353 024 en 2013).

4 062 km de canalisations (4 045 en 2013).

Taux de rendement du réseau : 77,37 % (79,70 % en 2013). La métropole cherche à mieux évaluer la quantité d'eau utilisée pour le nettoyage de la voirie, notamment au niveau des bouches de lavages, afin de pouvoir calculer plus précisément le taux de rendement réel du réseau (quantité estimée à 1 033 500 m³ en 2014).

64 réservoirs ou châteaux d'eau et 11 sites de captage.

Capacité de production du captage principal : 420 000 m³/jour, 86 millions de m³/an.

Production totale : 93,54 millions de m³ en 2014 (95,5 millions en 2013).

Captages périphériques : 85 000 m³/jour.

Usine de secours : 150 000 m³/jour .

Volume annuel mis en distribution : 95,5 millions de m³ (97,4 millions de m³ en 2013).

73 862 933 m³ d'eau consommés (77 631 721 en 2013) et 72 319 904 m³ d'eau facturés (76 589 629 m³ en 2012).

Consommation totale : 55,41 m³/an/habitant (62,2 en 2012 et 58,5 en 2013).

Investissements de la Métropole : 11,977 millions d'euros TTC (10,851 en 2012 et 14,989 en 2013).

Investissements des « fermiers » : 20,187 millions d'euros HT (16,238 en 2012 et 15,212 en 2013).

En 2014, les « fermiers » ont réalisés 128,091 millions d'euros de recettes (133,475 en 2014) dont 11,64 millions reversés à la Métropole (12,478 en 2013).

Chantiers marquants en 2014 :

- **Poursuite du renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable avec la mise en place d'une programmation triennale et d'une nouvelle répartition des investissements entre la métropole et les prestataires dans le cadre du nouveau marché**
- **Projet de recherche avec l'IRSTEA sur la gestion patrimoniale à long terme du réseau**
- **Projet de télérelève des compteurs**
- **Etude de potentialité de nouveaux captages sur Quincieux**
- **Poursuite de l'étude et de l'analyse des volumes d'eau utilisés pour le nettoyage des voiries en vue de la réduction de ces volumes**
- **Projet de restructuration du réseau d'eau potable du Val de Saône.**

Indicateurs techniques eau potable :

► INDICATEURS DE PERFORMANCE EN EAU POTABLE Méthode de calcul des indicateurs sur www.eaudanslaville.fr

ITEM	LIBELLÉ	VEOLIA	LYONNAISE DES EAUX	SAUR	SIEVA	GRAND LYON	REMARQUES
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 141 531	152 513	28 812	10 124	1 333 032	
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 100 m ³	/	/	/	/	2,1608 €	Prix au 1 ^{er} janvier 2015.
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	24 heures	48 heures	2 jours ouvrés	NR	/	Non réglementé dans le règlement de service.
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,72%	99,24%	100%	98,80%	99,84%	
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99,90%	96,70%	100%	100%	99,95%	
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	100	100	100	100	Note sur 120.
P104.3	Rendement du réseau de distribution	77,44%	81,40%	83,05%	87,98%	77,37%	Le rendement du Grand Lyon est calculé hors achats/vente de volumes d'eau de 5 006 450 m ³ entre Veolia Eau et Lyonnaise des Eaux.
P106.3	Indice linéaire des volumes non comptés en m ³ /km ³ /jour	13,9	7,9	5,4	2,2	15,4	
P106.3	Indice linéaire de perte en réseau en m ³ /km ³ /jour	17,8	6,8	6,0	1,9	14,4	
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (calculé sur les 5 dernières années)	0,55%	0,55%	NR	1,43%	0,52%	
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60%	90%	Sans objet	80%	/	
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (en €)	/	/	/	/	147 488 €	Participation au fonds solidarité eau sur parts fermiers eau potable sur 1565 dossiers.
P151.1	Taux d'occurrence des interventions de service non programmées (nombre pour 1 000 abonnés)	0,78	0,04	2,19	NR	/	
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%	91%	NR	/	
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	/	/	/	/	10 ans 7 mois	
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,64%	0,96%	NR	NR	/	
P155.1	Taux de réclamations	0,47	4,93	9,70	NR	/	Méthodologies de calculs différentes selon les exploitants.

NR : Non renseigné

➤ **ASSAINISSEMENT :**

3 250 km de réseaux (3193 en 2013) dont 603 km visitables (602 en 2012).

1841 km de réseaux unitaires et 1391 km de réseau séparatif (1831 et 1340 en 2012).

12 stations d'épuration soit une capacité totale d' 1 006 240 m³/jour.

1 syphon à La Mulatière.

70 stations de relèvement des eaux usées, 415 déversoirs d'orage, 120 dessableurs et 30 stations pluviométriques.

29,638 millions d'euros HT d'investissements réalisés par la métropole (47,406 en 2013).

Chantiers marquants en 2014 :

- Finalisation du schéma général d'assainissement 2015-2027
- Mise en place de GRECO pour gérer les réclamations
- Programme d'étude pour réduire le volume d'eau rejeté dans les cours d'eau sans traitement par les déversoirs d'orage afin de répondre à l'évolution de la réglementation nationale (7,3 % du volume rejeté en 2014, des travaux importants sont en prévision pour atteindre l'objectif de moins de 5 % d'ici 2027)
- Requalification du syphon de La Mulatière pour réduire les nuisances olfactives
- Reconstruction du collecteur de l'Yzeron à Oullins
- 21,121 millions d'euros de travaux de construction et d'amélioration des réseaux d'assainissement collectif
- 6,773 millions d'euros de travaux sur les stations d'épuration, dont la création d'une nouvelle station d'épuration des effluents industriels à Genay.

Station d'épuration de Pierre Bénite :

La station a une capacité de 950 000 équivalents habitant, ce qui en fait la station la plus importante du Grand Lyon après celle de Saint-Fons. Elle possède une capacité de traitement de 300 000 m³ d'eau/j. Son débit en 2014 fut de 64 292 970 m³ et il a été produit 11 650 tonnes MS¹ de boues (12 095 en 2013).

La station d'épuration est conforme en équipement et en performance à la réglementation. Les rendements sont en amélioration en comparaison avec 2013 et 2012. A l'échelle de la métropole, toutes les stations d'épuration sont conformes, à l'exception de celle de St-Germain au Mont d'Or en cours de rénovation.

Indicateurs techniques assainissement :

¹ matières sèches

ITEM	LIBELLÉ	VALEUR	REMARQUES
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1318032	Population du Grand Lyon sans les communes extérieures.
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	936	Environ 5000 habitants relèvent d'un ANC en zone d'assainissement collectif.
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonnes MS)	28 972	+ 4,4 % par rapport à 2013.
D204.0	Prix du service au m ³ pour 120 m ³ (€ TTC)	1,2527	Prix au 1 ^{er} janvier 2015. Prix inférieur à la moyenne des collectivités de plus de 100000 habitants.
D301.0	Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	19572	
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	A = 100 B = 100	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	97,5 %	Indicateur estimé. La population raccordable non raccordée n'est pas connue précisément.
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15 / 120	Modification des modalités de calculs de l'indicateur (connaissance incomplète des matériaux et de l'âge des canalisations).
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100,0 %	L'ensemble des systèmes de collecte sont conformes. Certains systèmes ne sont pas encore équipés en points de métrologie sur les déversoirs d'orage.
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100,0 %	L'ensemble des systèmes de traitement sont conformes. En 2014, la mise aux normes de la station située à Saint-Germain-au-Mont-d'Or permet d'atteindre ce résultat.
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	99,8 %	Seule la station de Saint-Germain-au-Mont-d'Or n'est pas conforme en performance. Elle représente 0,2 % de l'ensemble des charges entrantes dans les systèmes de traitement communautaires.
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100,0 %	Valorisation des boues en incinération (filière majoritaire), épandage agricole et compostage (filières agréées).
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€)	129 972	Dont 81 162 € de participation collectivité fonds de solidarité pour la part assainissement sur 1565 dossiers et 48 810 € d'abandon de créances sur le budget assainissement.
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (pour 1000 habitants)	0,016	21 demandes d'indemnisation ont été reçues.
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	1,7	Taux inférieur à la moyenne nationale (47 points noirs pour 2800 km de réseau). La production de l'indicateur a été consolidée en 2014. Bon taux par rapport aux résultats des autres collectivités.
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,19	Moyenne pondérée sur 5 ans.
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	91,8 %	Légère amélioration (+ 0,9 %) par rapport à 2013.
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	120 / 120	Très bonne connaissance des rejets d'eaux usées et pluviales.
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	13 ans et 4 mois	
P258.1	Taux de réclamations (pour 1000 abonnés)	4,26	Taux dans la moyenne nationale. Maintien d'un bon niveau de service : bonne réactivité avec plus de 90% de réponses dans les délais prévus. Le taux de réclamation augmente cette année principalement du fait de la prise en compte de l'assainissement suite à la mise en place du centre de contact GRECO qui a atteint une bonne maturité et également par le succès de la plateforme téléphonique qui connaît une augmentation générale de plus de 15% des demandes par rapport à 2013.
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	0,909	Ce taux correspond aux installations contrôlées conformes. Environ 10% d'entre elles doivent faire l'objet de travaux de mise aux normes, en raison d'impact sanitaire ou environnemental.

Connaissance, suivis et évaluation des impacts sur l'homme et son environnement :

Le rapport évoque de nombreuses actions mises en place par la métropole. Entre autres, nous pouvons citer :

- Etude sur la gestion des temps de pluie
- Projet « Gepeto » d'expérimentation de toitures végétalisées
- Projet de coopération européenne « aqua-add » sur la mise en valeur de l'eau dans la ville
- « websérie » de sensibilisation grand public sur les enjeux de l'eau
- Poursuite des visites de la station d'épuration de Pierre-Bénite par les scolaires
- Ouverture du centre pédagogique « L'îloz' » au parc Miribel-Jonage
- Interventions pédagogiques dans les écoles sur la thématique « eau et fleuve » dans le cadre du Plan d'Education au Développement Durable, financées à hauteur de 94 800 euros par la Métropole
- Solidarité internationale dans le cadre de 15 projets de coopération avec le Cambodge, Haïti, le Cameroun, la Mauritanie, le Burkina Faso, l'Ethiopie, Madagascar, le Niger et le Togo
- Participation au fonds de solidarité départemental : 1565 dossiers traités (1835 en 2013) et 332 880 euros d'aides versés (397 868 en 2013)
- Participation au SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Est lyonnais
- Préparation de la révision du PLU-H au niveau de la prise en compte des enjeux liés à l'eau
- Poursuite du comité politique sur les ruisseaux et le ruissellement, avec notamment la mise en place du programme d'action du ruisseau de La Mouche.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications du rapporteur et avoir débattu **DONNE ACTE** à monsieur le maire de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, dont la compétence relève de la métropole de Lyon.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



